

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/213 :

Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte sans dénomination et équipements communs du lotissement « Gilbert CANABADY » situé à Casernes

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaïne, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
94/2297/015-A/0260901-2026-5-213-DE
Date de réception : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/213 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte sans dénomination et équipements communs du lotissement « Gilbert CANABADY » situé à Casernes.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que par arrêté n° ° 2026-01/DGST-DTVEP-AGP du 06 mai 2026, reçu en sous-préfecture le 11 mai 2026, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique et équipements communs dans le domaine public communal, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de l'enquête publique précitée se sont déroulées conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les dispositions des articles L. 143-1, R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière et les articles L.134-1 et -2; R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'Administration.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2026 (QUINZE (15) jours), sous la conduite de Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, commissaire-enquêtrice.

Aucune opposition n'a été constatée durant l'enquête.

Cette dernière a donc rendu son rapport et ses conclusions motivées le 07 juillet 2026, en émettant un avis favorable au transfert dans le domaine public communal, des biens représentant les voies et équipements communs, rappelées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface cadastrale (m2)	Nature	Identité des copropriétaires
IK 283 IK 285	1358 627	Parties communes	Cf. état parcellaire et origines de propriété en annexe

Selon les dispositions de l'article L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de transfert dans un délai de QUATRE (04) mois.

Par ailleurs, la situation du stationnement du quartier étant tendue, un certain nombre d'habitants ont demandé la possibilité d'aménager l'espace-vert cadastré section IK n°285 en parking public.

A l'issue du transfert de cette parcelle dans le patrimoine communal, selon les jurisprudences récentes, une commune qui s'est vue transférer la propriété des voies ou des espaces verts communs d'un lotissement, ne saurait valablement décider de leur désaffectation totale ou partielle et de leur déclassement, qui nécessite l'accord de la majorité des colotis, dans les conditions de l'article L.442-10 du Code de l'urbanisme : soit la moitié des propriétaires détenant ensemble la moitié au moins de la superficie du lotissement.

Par anticipation, la Commune avait donc sollicité par divers courriers en juillet 2025, l'accord de l'ensemble des copropriétaires pour la désaffectation partielle ou totale de la parcelle d'espace-vert cadastrée section IK n°285, pour sa réaffectation en parking public.

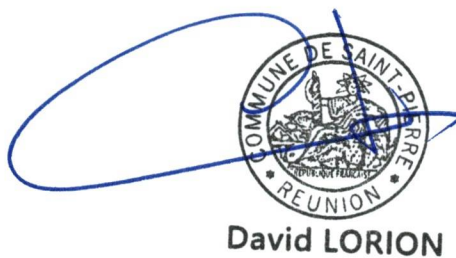
Le recueil des accords pour la réaffectation de la parcelle section IK n°285 a été obtenu à la majorité : soit 13 accords / 17 détenant un total de 6516 m2 / 10135 m2 de la superficie totale du lotissement).

L'espace-vert cadastré section IK n°285 peut dès lors être réaffecté en parking. Il est à noter que cet espace restera néanmoins dans le domaine public immobilier artificiel.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'AUTORISER LE TRANSFERT d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de Saint-Pierre les biens ci-dessus désignés,**
- **DE L'AUTORISER à procéder aux formalités de publication de cette décision au Service de la Publicité Foncière,**
- **DE SOLLICITER l'article 1042 du Code général des impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférents.**
- **D'AUTORISER LA DESAFFECTATION de la parcelle cadastrée section IK n°285 (espace-vert) pour sa réaffectation en parking,**
- **DE L'AUTORISER lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à REGLER les détails de l'opération et à SIGNER tous les documents afférents à cette affaire,**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION